ADES Formations
ADES-CFA
Allée des Tabacs
47200 Marmande
Tel: 05 53 79 12 87
contact@adesformations.fr
www.adesformations.fr

Règlement d'admission aux formations préparatoires aux Diplômes d'État :

Éducateur Spécialisé (DEES)
Éducateur de Jeunes Enfants (DEEJE)
Session 2026/2027

Effectif Éducateur Spécialisé (DEES) « Arrêté portant agréments des établissements de formation en travail social délivré par le Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine » du 6 octobre 2026 :

- 20 parcours en formation initiale (poursuite d'étude et demandeurs d'emplois)
- 10 parcours en formation continue (salariés)

Effectif Éducateur de Jeunes Enfants (DEEJE) « Arrêté portant agréments des établissements de formation en travail social délivré par le Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine » du 16 avril 2026 :

- 22 parcours en formation initiale (poursuite d'étude demandeurs d'emploi)
- 05 parcours en fonction continue (salariés)

Le présent règlement, porté à la connaissance des candidats, est élaboré en référence aux textes réglementaires des formations concernées, à savoir :

- **Arrêté du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé**

La sélection à l'entrée en formation se fait sur entretien d'admission.

Deux modalités :

1/ Vous êtes lycéens et futurs bacheliers, apprentis, étudiants en réorientation ou demandeurs d'emploi (2), vous devez vous préinscrire sur la plateforme Parcoursup.

2/ Vous êtes en cours d'emploi, les dossiers d'admission aux formations Educateur Spécialisé et Educateur de Jeunes Enfants seront disponibles à partir de mi-avril 2027 sur le site de l'ADES.

Sommaire

1. Les candidats doivent justifier d'un des diplômes suivants : 3
2. Modalités d'inscription 3
2.1. Situation 1 : candidats non-salariés 3
2.2. Situation 2 : candidats salariés souhaitant réaliser une formation en cours d'emploi 3
3. L'entretien d'admission 5
4. Modalité de classement des candidats 5
5. Demandes spécifiques pour l'entretien 6
6. La commission d'admission 6
6.1. Composition de la commission 6
6.2. Rôle de la commission 6
7. Validité de la décision d'admission 7
8. Condition après admission 7
8.1. Candidats en situation 1 7
8.2. Candidats en situation 2 7

1. Les candidats doivent justifier d'un des diplômes suivants :

- Être titulaire du baccalauréat,
- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-40 du code de l'éducation.
- Avoir validé des acquis d'expériences selon les conditions prévues à l'article L.6411-1 du code du travail

2. Modalités d'inscription

L'épreuve orale d'admission, quelle que soit la situation, ne peut être présentée qu'une fois par année civile.

2.1. Situation 1 : candidats non-salariés

- lycéens
- futurs apprentis
- étudiants en réorientation
- demandeurs d'emploi

L'inscription doit être effectuée suivant la procédure de ParcourSup : https://www.parcoursup.fr/

! Attention : Pour les contrats d'apprentissage contractualisés après la clôture d'inscription sur la plateforme ParcourSup, l'inscription devra être réalisée auprès de notre établissement en téléchargeant le dossier d'inscription sur notre site : www.adesformations.fr

2.2. Situation 2 : candidats salariés souhaitant réaliser une formation en cours d'emploi

- En situation d'emploi dans le secteur social
- En situation d'emploi dans un autre domaine professionnel ou ne relevant pas de ParcourSup (candidats salariés, financés par l'employeur, un OPCO, Transition Pro ou CPF).

L'inscription se fait en renvoyant à l'ADES le dossier d'inscription téléchargeable sur notre site : adesformations.fr.

La fiche d'inscription ainsi que les pièces justificatives sont à envoyer à l'adresse suivante :
ADES - Allée des Tabacs - 47200 MARMANDE

Le dossier d'inscription est composé de :

- La fiche de candidature, complétée et signée
- Une photo d'identité à coller sur la fiche de candidature
- Une photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité, comportant une photo (carte d'identité recto/verso, passeport, carte de séjour, visa Schengen)
- Les photocopies des diplômes et/ou documents justifiant que vous remplissez les conditions d'accès à la formation (prérequis)
- Un CV
- Une lettre détaillant le projet de formation professionnel
- Une attestation sur l'honneur certifiant n'avoir jamais fait l'objet d'une interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec formations ouvertes aux titulaires du DEES ou du DEEJE (Article L227-10 et L133-6 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles))
- Un chèque bancaire libellé à l'ordre de l'ADES d'un montant de 160€, mentionnant au dos du chèque le nom du candidat (les frais d'admission ne sont pas remboursés en cas d'annulation de la candidature ou d'absence à l'épreuve d'admission).
- L'attestation employeur à télécharger dans la fiche de la formation concernée, dûment complétée, tamponnée et signée par l'employeur
- Un accord ou prévision de prise en charge financière de la formation
- Pour les candidats en situation de handicap, le type d'aménagement déjà obtenu, ou nécessaire pour l'épreuve d'admission, ainsi que le type d'obligation d'emploi dont il relève.

Pour les diplômes obtenus à l'étranger, fournir l'attestation d'équivalence délivrée par le CIEP http://www.ciep.fr/

L'ADES s'assure de la complétude du dossier d'inscription et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie que le candidat remplit les conditions requises au moment de l'entrée en formation.

Le dossier est conservé par l'établissement de formation, et à disposition de la DREETS, en cas de contrôle sur pièces ou sur place, ce jusqu'à l'obtention du diplôme d'Etat par les candidats.

3. L'entretien d'admission

L'entretien d'admission est obligatoire pour tous candidats souhaitant entrer dans l'une des formations de niveau 6. Il a pour but de vérifier la motivation et l'aptitude à s'engager dans une formation de l'enseignement supérieur, à partir des critères suivants :

- Capacité du candidat à présenter son parcours et ses motivations
- Capacité d'investigation du candidat pour avoir une connaissance préalable suffisante du champ d'exercice d'un éducateur spécialisé ou d'un éducateur de jeunes enfants (expériences, stages, rencontres de professionnels, questionnement)
- Capacité du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de la formation ES ou EJE, et dans le processus de formation par l'alternance.

Le jury est composé d'un formateur et d'un professionnel.

L'entretien d'une durée de 30 mn donne lieu à une note de 0 à 20, par chacun des jurys.

Les candidats qui peuvent justifier d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'un établissement ou service social ou médico-social **à la réception de la convocation à l'entretien** sont dispensés de l'oral d'admission.

Sont également dispensés de l'entretien, les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme visé par le présent arrêté ou antérieur à l'arrêté du 6 octobre 2025.

Lorsqu'un candidat a été refusé à l'issue de l'examen de son dossier et de l'entretien, puis signe ultérieurement un contrat d'apprentissage pour la rentrée en cours, son admission demeure soumise à l'appréciation de la commission d'admission et à la décision du chef d'établissement.

4. Modalité de classement des candidats

Pour les candidats situation 1 : *(inscription via la plateforme ParcourSup)*

Les candidats sont classés en fonction de la note obtenue aux épreuves orales d'admission.

L'entretien d'admission oral est la seule modalité d'évaluation pour intégrer la formation. Le jury, composé d'un formateur et d'un professionnel, une note sur 40 points. Si le candidat obtient une note inférieure à 20/40, il n'est pas classé.

A partir de ces résultats, la commission d'admission établit une liste des admis dans la limite des places agréées et financées par la Région, ainsi qu'une liste d'attente. Les résultats sont consultables sur ParcourSup.

Pour les candidats situation 2 :

Pour être admis à entrer en formation, les candidats doivent avoir obtenu la note minimale de 10/20 et justifier d'une prise en charge financière du coût total de la formation ou d'un contrat d'apprentissage signé par le futur employeur. Pour les candidats s'inscrivant sur un parcours allégé de 2 ans, une prise en charge financière du cout total de la formation est possible dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

Important : Les candidats n'ayant pas été admis, pourront prendre connaissance des motifs de leur non-admission pendant 3 mois à compter de la date des résultats, en en faisant la demande par mail : contact@adesformations.fr

5. Demandes spécifiques pour l'entretien

Pour les candidats de DROM-COM, l'entretien peut être réalisé en visioconférence. Le candidat devra justifier cette demande par courrier dès la phase d'inscription.

Pour les candidats en situation de handicap : nous vous remercions de préciser dans le dossier de candidature le type d'aménagement déjà obtenu, ou nécessaire pour l'entretien d'admission, ainsi que le type d'obligation d'emploi dont il relève. Le référent handicap de l'ADES est disponible pour accompagner les candidats en situation de handicap, vous pouvez contacter : Nathalie LESCOUZERES nlescouzeres@adesformations.fr

6. La commission d'admission

6.1. Composition de la commission

- Le directeur de l'ADES, qui en assure la présidence
- Le responsable de la formation concernée
- Un formateur de la structure et de la formation concernée

6.2. Rôle de la commission

- S'assurer de la conformité des épreuves au présent règlement,
- Arrêter distinctement pour chacune des voies de formation ouvertes les listes des candidats admis en liste principale et complémentaire, dans la limite du nombre d'étudiants susceptibles d'être accueillis à l'ADES à la rentrée de formation suivante,
- Dresser les procès-verbaux des résultats d'admission, qui restent à la disposition de la DREETS.

7. Validité de la décision d'admission

La décision d'admission est valable pour l'année en cours uniquement. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à une seule reprise, en cas de force majeure (circonstance exceptionnelle, étrangère au candidat, qui empêche d'entrer en formation) et sur justificatif. En cas d'échec au titre et diplômes requis pour l'entrée en formation, le résultat de l'épreuve d'admission ne sera plus valide. Les diplômes acquis récemment doivent être transmis lors de la confirmation d'inscription.

8. Condition après admission

8.1. Candidats en situation 1

Le candidat admis doit suivre la procédure ParcourSup.

8.2. Candidats en situation 2

Les candidats admis recevront un courrier et devront confirmer leur entrée en formation dans les délais requis, auprès du secrétariat pédagogique concerné :

Formation ES smellier@adesformations.fr
Formation EJE jbonnefond@adesformations.fr

A NOTER :

Après réception de leur avis d'admission, les candidats participent à un entretien de positionnement destiné à évaluer les compétences acquises au titre de formations antérieures et de leur expérience professionnelle. Sur leur demande écrite et motivée, le candidat peut demander à l'établissement d'accorder des allègements ou des dispenses par bloc de compétences, dans le respect du « tableau de correspondance entre certifications » de l'annexe III de l'arrêté du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants.

Annexe 1 au règlement d'admission à la formation préparatoire au diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ou d'Educateur de Jeunes Enfants

Calendrier des inscriptions :

Candidats en situation 1 (se référer au titre 4)
Se référer au calendrier de Parcoursup.

Les oraux d'admission se dérouleront :
Les 19 avril, 22 avril et 27 avril 2027 pour les **ES**
Les 20 avril, 23 avril et 28 avril 2027 pour les **EJE**

Candidat en situation 2 (se référer titre 4)
Les dossiers d'inscription pourront être retirés auprès de l'ADES à partir du 26 avril 2027 sur le site du centre de formation : www.adesformations.fr et dans nos locaux : ADES, allée des tabacs 47200 MARMANDE ou 9 bis rue Armand Chabrier 47400 TONNEINS.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscriptions complets est fixée au **28 mai 2027.** Les candidats recevront alors un courrier ou un mail les convoquant à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission sera organisée **entre le 22 juin 2027 et le 2 juillet 2027** dans les locaux de l'ADES à Marmande.

La commission d'admission se réunira le **5 juillet 2027** pour établir la liste d'admission. Les résultats à l'admission seront communiqués à chaque candidat par courrier et consultables sur le site internet www.adesformations.fr à partir du **6 juillet 2027**.

Tarifs des épreuves de sélection 160€.

Pour les candidats admis après sélection :

Voie directe (financement Région) :

	Frais de scolarité
2027/2028	450,00 €
2028/2029	450,00 €
2029/2030	450,00 €

CVEC : une contribution vie étudiante et de campus est à régler avant l'inscription administrative, sauf exonérations.

Formation Continue :

	Frais de scolarité	Frais Pédagogiques ES	Frais Pédagogiques EJE
2027/2028	450,00 €	19 721,00 €	19 721,00 €
2028/2029	450,00 €		
2029/2030	450,00 €		

POUR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE NOUS CONSULTER :

Demande de simulation financière auprès de Madame Muriel REVRANCHE mrevranche@adesformations.fr

A Marmande, le 19 octobre 2026

Le Directeur,

Cédric BOURNIQUEL

A.D.E.S.
9 bis, rue Armand Chabrier
47400 TONNEINS
Tél. 05 53 79 12 87 - Fax 05 53 79 00 17